

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 26 MAI 2025

N° 76/2025/1.2.2	L'an deux mille vingt-cinq et vingt-six mai à 18 heures,	
Date convocation : 20/05/2025	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N, TUCA M. VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.	
Absents -Excusés :		
Procurations :	Mme BOFFA à M. DUFILS, Mme COUDERC à M. VIDAL, Mme GAIRE à M. SENAL, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme ROUX à Mme BERLOU, M. DUPUY à M. MONINO, M. FERREIRA à M. BACCOU, M. MARIN à M. LAMIEL.	
Elus en exercice : 27	<b>Objet : Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel entre la commune de Cazouls-lès-Béziers et GRDF.</b>	
Présents : 19		
Absents : 0		
Procurations : 8		<b>Secrétaire de séance : Serge BACCOU</b>
Votants : 27		

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5217-10-6 ;

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif ;

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence ;

Vu l'article R.3221-2 du code de la commande publique (issus de l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession), portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française, l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

**Considérant** que la commune de Cazouls-lès-Béziers dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF ;

**Considérant** que les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 17 mars 1995 pour une durée de 30 ans ;

**Considérant** que ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler ;

**Considérant** que le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution.

- ✓ Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ 10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
- ✓ ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
- ✓ ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ;
- ✓ ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
- ✓ ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
- ✓ ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
- ✓ ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
- ✓ ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
- ✓ ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
- ✓ ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
- ✓ ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
- ✓ ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

**Considérant** que le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 3228 euros pour l'année 2025.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé.
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

**Considérant** que la Commune juge excessive une durée de concession fixée à 30 ans, elle entend limiter la durée initiale de la convention à une année, reconductible tacitement 29 fois, avec faculté de résiliation à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 27 voix pour,

- **APPROUVE** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF, joint en annexe à la présente délibération, sous réserve expresse que la durée du contrat soit fixée conformément aux souhaits de la Commune, à savoir : une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement 29 fois, avec faculté de résiliation à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant ;
- **INDIQUE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de la commune, à sa transmission au contrôle de légalité et à son intégration au registre des actes administratifs de la commune ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

03 JUIN 2025

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Philippe VIDAL



Le Secrétaire de séance,

Serge BACCOU

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2025

Application agréée E-legalite.com